



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAT Nitrogen France SAS

Usine de Grandpuits
CS 20798
77720 Mormant

Références : E/25-0390

Numéro HÉLIOS : 62239

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2025 dans l'établissement LAT Nitrogen France SAS implanté Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant. L'inspection a été annoncée le 10/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réactive et s'inscrit dans l'encadrement de la gestion post-accidentelle par l'exploitant du dépotage accidentel, survenu le 24 janvier 2025, d'une substance non autorisée au sein de l'établissement LAT-Nitrogen de Grandpuits.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAT Nitrogen France SAS
- Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant
- Code AIOT : 0006501167
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 14/03/2025 de l'établissement LAT Nitrogen France SAS implanté Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - point 1 – Délai : 15 jours
- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 3 – Délai : 1 mois
- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 6 – Délai : 15 jours
- **Dispositions générales** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 : article 6 – Délai : 5 jours

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Au regard des constats, il est nécessaire de fournir les **justificatifs** prouvant le respect de la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 4 – Délai : 15 jours
- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 4 d – Délai : 1 mois
- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 6 – Délai : 15 jours
- **Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates** - Référence réglementaire : Lettre du 21/02/2025 : Annexe - Point 7 – Délai : 15 jours

Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- IED : Oui

L'usine LAT NITROGEN FRANCE communément appelée Usine de Grandpuits a été mise en service en 1968. Elle est implantée sur le territoire des communes de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS et QUIERS, à 57 km au sud-est de Paris, à l'est de MORMANT et au nord-ouest de NANGIS. L'usine occupe une surface de 45 hectares. Elle a été rachetée en 2023 par le groupe AGROFERT.

Ses activités sont la fabrication, le stockage et l'expédition :

- d'engrais azotés simples : Ammonitrates haut dosage (HD),
- de divers produits chimiques intégrés dans la filière azote :
- Ammoniac, Alcali (solution d'eau ammoniacale),
- Acide Nitrique,
- Anhydride carbonique liquéfié (CO2),
- Nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) à usage agricole ou industriel.

Compte tenu de ses activités, l'usine de Grandpuits est classée Seveso seuil haut. Elle est également soumise à la directive IED. En outre les activités de l'usine de Grandpuits sont encadrées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09 DAIDD IC 142 du 04 juin 2009
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 057 du 23 novembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 063 du 15 décembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2011 DRIEE UT77 183 du 20 décembre 2011;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°12 DRIEE UT77 027 du 13 février 2012 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 003 du 11 janvier 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 020 du 26 février 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°14 DCSE IC 010 du 13 février 2014 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°DCSE/BPE/IC 2018/78 du 19 octobre 2018 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021/01/DCSE/BPE/IC du 20 janvier 2021 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2022-48/DCSE/BPE/IC du 28 octobre 2022.

Par ailleurs, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré du fait de la présence de cette usine de Grandpuits et de la Raffinerie TOTAL Grandpuits située à proximité. Le PPI a été approuvé par arrêté du 26 juin 2022.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - point 1	Demande d'action corrective	15 jours
3	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 3	Demande d'action corrective	1 mois
4	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 4	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
6	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe – Point 4 d	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 6	Demande d'action corrective et demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
8	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 7	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
10	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 6	Demande d'action corrective	5 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 2	Sans objet
5	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 4 c	Sans objet
9	Conditions de mise en œuvre d'un "run" de production de NASC et d'ammonitrates	Lettre du 21/02/2025, Annexe - Point 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 14 mars 2025 a montré que l'exploitant respectait les prescriptions encadrant l'étape 5.3 de la gestion post-accidentelle du dépotage survenu le 24 janvier 2025 d'une substance non autorisée au sein de l'établissement LAT-Nitrogen de Grandpuits (démarrage du « run » de production d'acide nitrique, de NASC et d'ammonitrates). L'Inspection rappelle toutefois à l'exploitant la nécessité de tracer correctement toutes les étapes de démarrage et d'arrêt des installations ainsi que la nécessité de respecter les prescriptions applicables en termes de propreté et de sécurité des installations. Enfin, l'Inspection demande à l'exploitant la transmission de justificatifs.

2-4) Fiches de constats

[cf. Partie confidentielle]